



■ Décision SGA-DEC-2026-456

Attribution du marché public relatif à l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation des écoles Rabelais et Montaigne

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif aux travaux d'extension, de réhabilitation thermique et de rénovation des écoles Rabelais et Montaigne ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 11 décembre 2025 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 24 août 2025 ;
- Vu la commission MAPA en date du 28 août 2026 ;

■ Considérant :

Les négociations engagées avec l'ensemble des sociétés ayant déposées une offre ;
Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation :

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Gros œuvre	HAINAULT
2	Charpente – Etanchéité	HAINAULT
4	Menuiseries extérieures – Occultations – Serrurerie	COPEAUX & SALMON
5	Cloisons – Doublages – Faux-plafonds	ISO SOLUTION
6	Menuiseries intérieures	COPEAUX & SALMON
7	Revêtements de sols souples – Carrelage – Peinture	HUYGHE DECOR
8	Plomberie – Chauffage – Ventilation	BRIGAUD
9	Electricité	MERELEC
10	Voirie et réseaux divers (VRD)	EUROVIA PICARDIE

■ **Décide :**

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif à l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation des écoles Rabelais et Montaigne aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant du marché (HT)
1	Gros œuvre	Raison sociale : HAINAULT SIRET : 323 600 635 00011 Adresse : 594, rue du 8 mai 1945 60290 LAIGNEVILLE	Partie forfaitaire : 685 644,00 € Partie à bons de commande : - Minimum : sans ; - Maximum : 150 000 € HT
2	Charpente – Etanchéité	Raison sociale : HAINAULT SIRET : 323 600 635 00011 Adresse : 594, rue du 8 mai 1945 60290 LAIGNEVILLE	329 500,00 €
4	Menuiseries extérieures – Occultations – Serrurerie	Raison sociale : COPEAUX & SALMON SIRET : 925 720 138 00021 Adresse : 126, rue des longues raies 60610 LA CROIX-SAINT-OUEN	Offre : 656 537,00 € PSE n°3 : 25 976,00 € Montant total : 682 513,00 €
5	Cloisons – Doublages – Faux- plafonds	Raison sociale : ISO SOLUTION SIRET : 922 624 671 00025 Adresse : 373, rue du bois des cerisiers 60100 CREIL	214 354,12 €
6	Menuiseries intérieures	Raison sociale : COPEAUX & SALMON SIRET : 925 720 138 00021 Adresse : 126, rue des longues raies 60610 LA CROIX-SAINT-OUEN	108 372,95 €
7	Revêtements de sols souples – Carrelage – Peinture	Raison sociale : HUYGHE DECOR SIRET : 451 707 871 00039 Adresse : 11, rue Jean Rival 60290 CAUFFRY	Offre : 131 852,30 € PSE n°1 : 49 301,50 € PSE n°2 : 20 230,76 € Montant total : 201 384,56 €
8	Plomberie – Chauffage – Ventilation	Raison sociale : BRIGAUD SIRET : 316 487 305 00013 Adresse : 9, rue de Calais 60430 NOAILLES	274 257,43 €
9	Electricité	Raison sociale : MERLEC SIRET : 323 801 514 00049 Adresse : 11, rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS	Offre : 177 500,00 € PSE n°3 : 6 179,88 € Montant total : 183 679,88 €
10	Voirie et réseaux divers (VRD)	Raison sociale : EUROVIA PICARDIE SIRET : 404 164 121 00042 Adresse : ZA du Renoir Rue Marcel Paul 60340 SAINT-LEU-D'ESSERENT	96 960,00 €

Article 2 : Le délai d'exécution du marché public est fixé à 12 mois à compter de la fin de la période de préparation d'un mois.

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260911-DCRG2026456-AU

SLOW

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le 11 SEP. 2026



Omar YAQOOB

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

11 SEP. 2026

11 SEP. 2026

